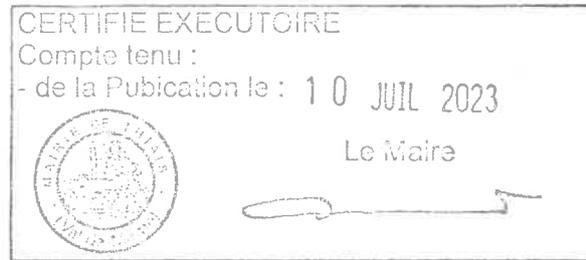




2023/193



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
avenue du Luxembourg et Esplanade Auguste Perret

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté 2006/204 portant interdiction de stationnement des deux côtés de la voie avenue du Luxembourg,
- Vu la demande d'ENEDIS pour faire réaliser, par la société COREBAT, des travaux de réseau électrique, avenue du Luxembourg et Esplanade Auguste Perret, pour le chantier de construction « Beaux Accords », du 4 septembre au 13 octobre 2023,
- Considérant que pour faciliter les travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 4 septembre et jusqu'au 13 octobre 2023, entre 9 heures et 17 heures, la société COREBAT va procéder, pour le compte d'ENEDIS, aux travaux de réseau électrique, avenue du Luxembourg et Esplanade Auguste Perret, pour le chantier de construction « Beaux Accords ».

ARTICLE 2 : Avenue du Luxembourg

Les travaux se feront sur le trottoir, la voie de circulation du numéro 6 avenue du Luxembourg à l'Esplanade Auguste Perret sera neutralisée à l'avancement des travaux. La société chargée des travaux instaurera un alternat par feux tricolore. Le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé des travaux à l'aide des passages piétons existant angle Esplanade Auguste Perret et celui du plateau traversant avenue du Luxembourg, à hauteur du numéro 6, avec la mise en place de la signalisation appropriée. En dehors des horaires de travaux, la voie de circulation sera restituée aux usagers et le feu tricolore retiré.

ARTICLE 3 : Esplanade Auguste Perret

Les travaux se feront sur la voie de circulation actuellement occupée par du stationnement. De ce fait, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant tout le long du parking de la ville de Paris en face des commerçants, entre l'avenue de Fontainebleau et l'avenue du Luxembourg. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique. L'entrée et la sortie du parking de la Ville de Paris seront maintenus. Le passage des piétons sera maintenu et sécurisé en toute circonstance.

ARTICLE 4 : Pendant toute la période des travaux, à l'approche et dans la zone balisée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation, balisage par des K16 seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

ARTICLE 7 : La société chargée des travaux effectuera une information riverains et commerçants avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- RATP
- ENEDIS – Monsieur Charpentier
- COGEDIM
- Société COREBAT – Monsieur Cardoso

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 10 JUIL 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris




Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.